



# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

06U15

Le Maire,



  
Hervé COSME

Rendu exécutoire  
le



## PLAN DES SERVITUDES

Date d'origine :

Décembre 2017

**6b**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **24 Novembre 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **13 Décembre 2017**

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

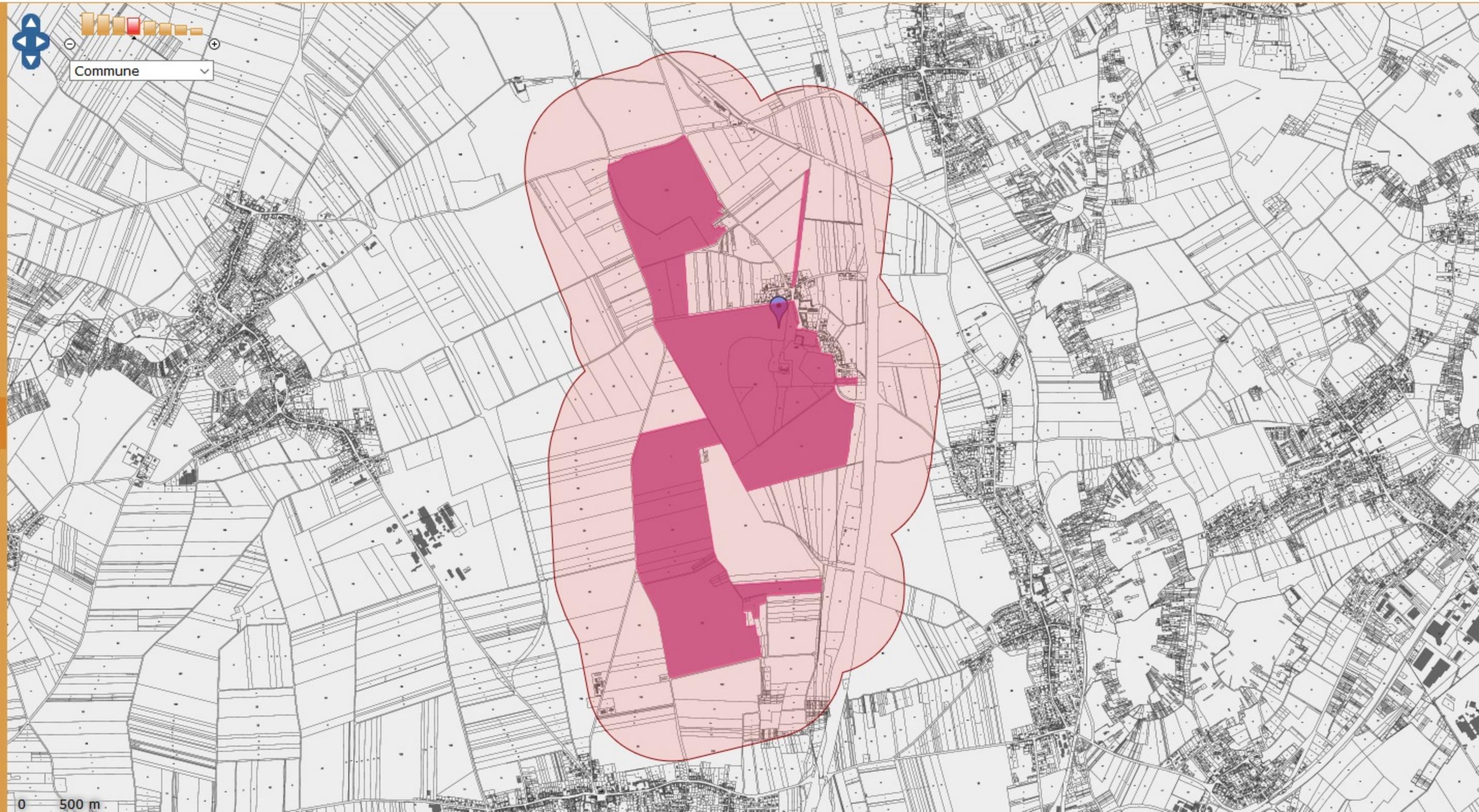
N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





Commune



0 500 m



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de l'Oise**

Jean FOISIL  
Architecte des Bâtiments de France  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de l'Oise  
03 44 38 69 40  
[sdap.oise@culture.gouv.fr](mailto:sdap.oise@culture.gouv.fr)

Beauvais, le 18/02/2022

Madame la Maire de Le Fayel

**Objet :** PAC servitude extension MH domaine du Fayel  
**Pièces jointes :** Arrêté de protection et périmètre de 500m

Madame la Maire,

Par courrier en date du 2 décembre 2021, l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques pour l'extension du domaine du Fayel

- section B, parcelles 4, 5, 6, 7, 9, 183, 184, 185, 186, 190, 191, 192, 193, 194, 254, 255, 256, 267, 272, 300, 303 et 317

- section ZA, parcelle 26b

- section A, parcelles 253 et 273

- section ZC, parcelles 1 et 74

- section ZB, parcelles 1, 32 et 33

- section ZE, parcelles 5, 5a, 6, 143, 144, 145, 146 et 222

- section ZD, parcelles 7, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 33, 34 et 35

- section B, parcelles

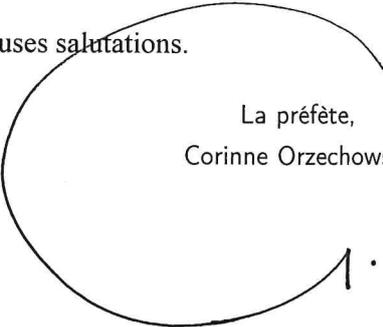
vous a été notifié par Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

En complément de cette notification et conformément aux articles L 621-30, R132-1 et suivants du code de l'urbanisme, il vous revient de procéder à une mise à jour de votre document d'urbanisme pour y intégrer la servitude générée par la protection de ce monument.

Vous trouverez en annexe de ce courrier le tracé du périmètre de 500 mètres de servitude, ce périmètre est dès à présent reporté dans la base Atlas du Patrimoine accessible sur Internet.

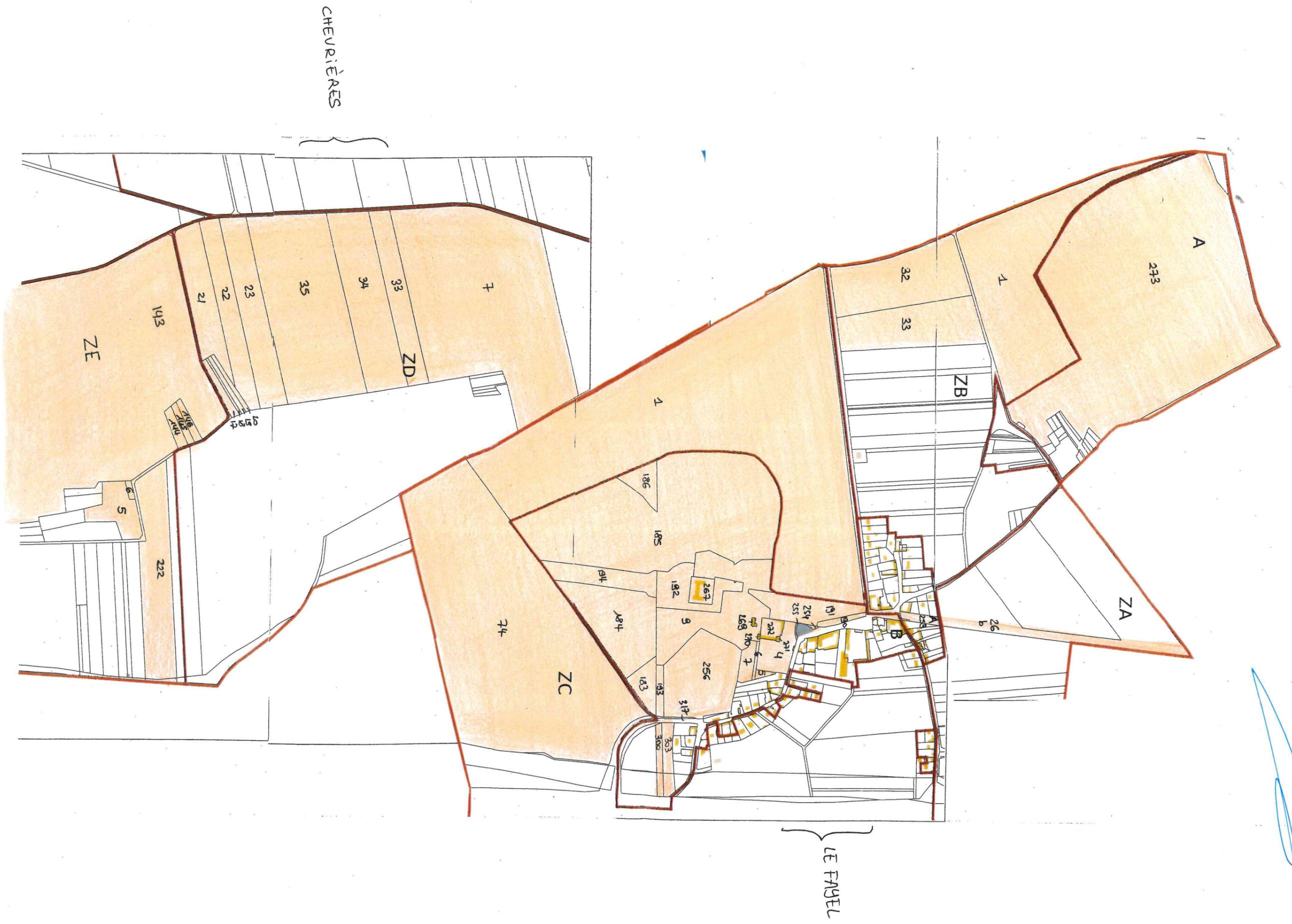
Vous voudrez bien me rendre compte de la mise à jour effective de votre PLU.

Veillez agréer, madame la Maire, mes respectueuses salutations.

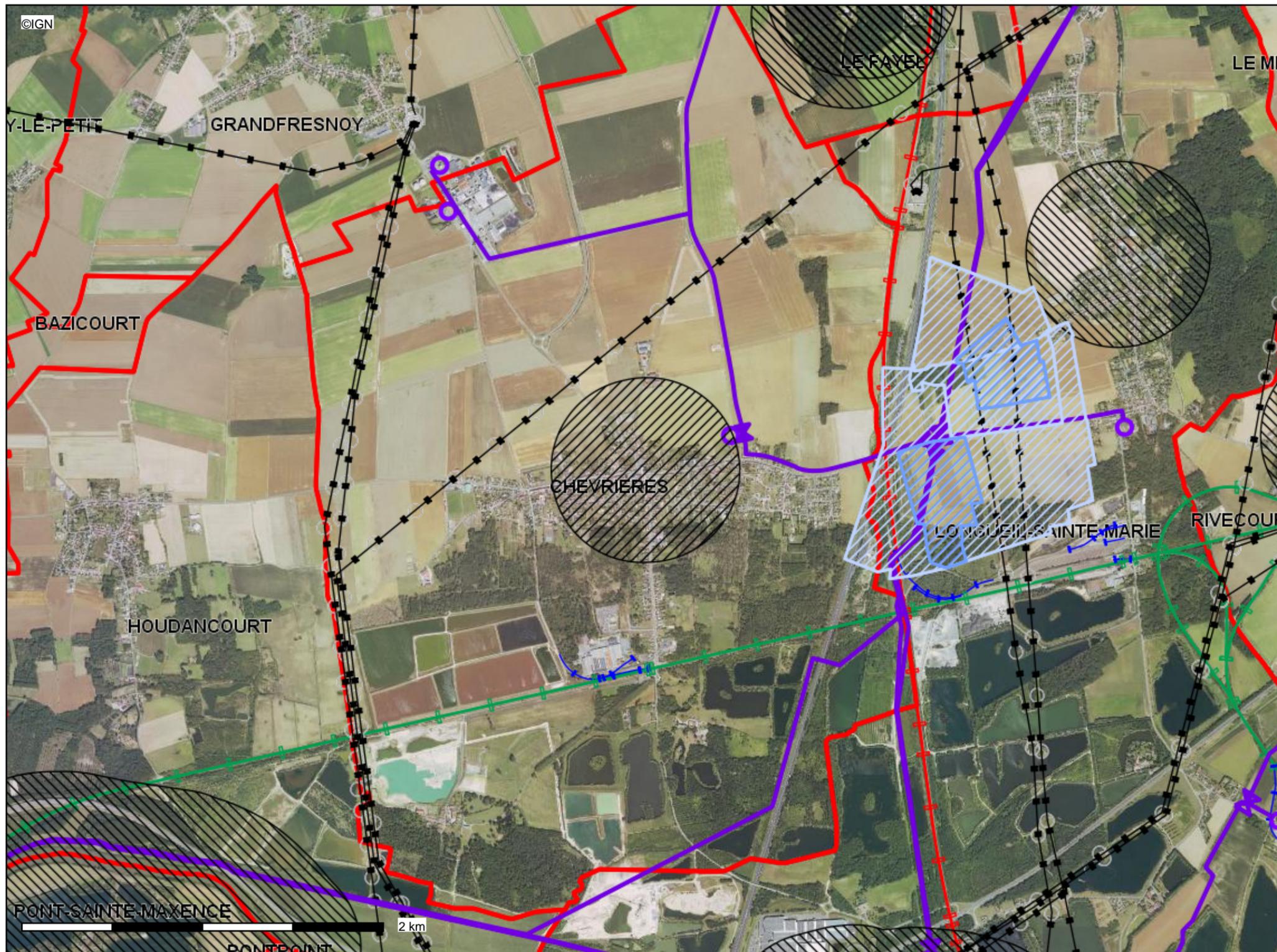


La préfète,  
Corinne Orzechowski

H11



# Les Servitudes d'Utilit Publique



Conception : DDT 60  
Date d'impression : 06-01-2017

- Limites départementales
- (AS1) Périmètre de protection Rapproché captage AE
- (AS1) Périmètre de protection Eloigné captage AEF
- (AC1) Périmètres de protection des Monuments Historique
- classés
- inscrits
- (I3) Réseau de Transport de Gaz (Attention, il n'y a pas le réseau de distributi
- (I3) Postes de livraison de Gaz
- (I4) Lignes électriques
- (I4) Pylones électriques
- (I4) Postes de transformation
- (T1) Voies ferrées
- LGV
- Ligne principale
- autre
- autre
- Communes

**Description :**  
Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci tant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).